



Porter le nom de mon beau pere

Par **béa06**, le **06/05/2008** à **13:03**

Bonjour,

Ma mère et mon père ont divorcé alors que j'étais tout bébé! Je n'ai donc jamais vécu avec lui il prenait de mes nouvelles a peu près une fois par an et je le pouvais rester des années sans le voir. Ma mère s'est remis avec un homme qui m'a élevé et avec qui elle s'est marié au bout de 20 ans de vie commune et ils ont eu un fils qui a 4 ans de moins que moi.

J'ai toujours voulu porter le nom de mon beau père qui m'a élevé, aimé ... mais je n'ai pas pu le faire car ma mère avait peur que je regrette un jour!

Aujourd'hui je suis plus déterminée que jamais car je l'aime comme un père et je souffre de ne pas porter son nom mais celui d'un père qui prend des nouvelles quand il y pense et qui ne fait que de dire du mal de moi.

Y a t'il une solution? vers qui dois je m'adresser???

Merci de me répondre.

Cordialement,

Béatrice

Par **Mimzi**, le **06/05/2008** à **14:23**

Bonjour Béatrice,

Un changement de nom n'est possible que dans plusieurs hypothèses :

- 1) Nom difficile à porter en raison de sa consonance ridicule ou péjorative,
- 2) Nom à consonance étrangère,

- 3) Survivance d'un nom illustré de manière éclatante sur le plan national,
- 4) Nom éteint ou menacé d'extinction,
- 5) Consécration d'un usage constant et continu sous certaines conditions.

Vous ne pouvez pas demander à changer de nom pour des motifs purement commerciaux, sentimentaux, professionnels ou pour des raisons de simple convenance personnelle

D'après ce que vous dites, votre cas n'entre dans aucune des hypothèses, si vous faites une demande de changement de nom elle sera sûrement refusée, et de plus votre père pourra s'opposer à cette demande.

Par **Visiteur**, le **11/05/2008** à **19:24**

Bonsoir,

Sauf en cas d'adoption simple

Cordialement

Par **béa06**, le **13/05/2008** à **09:16**

Bonjour Pragma,

Comment se passe cette adoption simple et en quoi consiste t elle ???

Merci de me donner plus d'informations afin que je puisse aboutir a mon projet qui me tiens a coeur!

Cordialement,

Béatrice

Par **Visiteur**, le **13/05/2008** à **19:58**

Bonsoir,

La procédure est un peu longue mais relativement simple...

Elle se fait via le T.G.I

Voici le lien où vous trouverez tout.

<http://www.google.fr/search?hl=fr&q=proc%C3%A9dure+adoption+simple+MAJEUR&meta=>

Par **phanoue87**, le **17/06/2013** à **19:20**

bonjour mon enfant a 3 ans c'est moi qui l'ai reconnu a la naissance, et mon ami souhaiterai

qu'il porteson nom. pensez que que c'est possible , et ou pourrais je me renseigner ; merci

Par **amajuris**, le **17/06/2013 à 20:02**

bjr,

le nom donné à votre enfant est irrévocable.

vous ne précisez pas si votre ami est le père de cet enfant et si votre ami a reconnu cet enfant.

En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, l'enfant prend le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier.

Par exemple, si le père reconnaît l'enfant après la déclaration de naissance, l'enfant prend le nom de sa mère.

cdt